



**Programme des Nations Unies
pour l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr. : Limitée
25 février 2022

Original : Anglais

Français

92^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Istanbul, Turquie, 24 - 25 mars 2022

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Table des matières

	Page
A. Ratification, rapports et respect des obligations	1
B. Mandats-clés de la COP 22	3
- <i>Déclaration ministérielle d'Antalya</i>	
- <i>QSR MED 2023</i>	
- <i>Evaluation de la feuille de route de l'approche écosystémique</i>	
- <i>Désignation de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions SOx</i>	
- <i>Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole sources terrestres</i>	
- <i>Voie à suivre concernant les stratégies régionales thématiques de la COP 22</i>	
- <i>Stratégie de gestion des connaissances du PAM</i>	
- <i>Mise en oeuvre des activités nationales dans le cadre du PdT et projets financés par des sources externes</i>	
- <i>Impacts potentiels de la Covid-19</i>	
C. Collaboration et partenaires	11
D. Diffusion, communication et sensibilisation	14

Annexes

Annexe I - Proposition de termes de référence, y compris les délais, pour les groupes de travail d'experts chargés de l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux pluviales

Annexe II – Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

A. Ratification, rapports et respect des obligations

a) Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses protocoles

1. Les tableaux 1 et 2 reflètent l'état de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles tel que vérifié le 23 février 2022 par rapport au lien fourni à cet effet par le Gouvernement de l'Espagne, en sa qualité de dépositaire de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles : <http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/PoliticaExteriorCooperacion/Tratados/Nuevo/Paginas/mediterraneo.aspx>.

Tableau 1 : Résumé du Statut de ratification

22 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ;
15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Immersions », 1995 ;
17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « SST », 1996 ;
8 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Offshore », 1994 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995 ;
7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Déchets dangereux », 1996 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « Prévention et situations critiques », 2002 ;
12 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « GIZC », 2008.

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et des Protocoles par Parties contractantes

Parties contractantes	Instruments juridiques																						
	Albanie	Algérie	Bosnie et Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Egypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie	
Convention de Barcelone et amendements																							
Protocole « Immersions » et amendements																							
Protocole « Situations critiques »																							
Protocole « Prévention et situations critiques »																							
Protocole « SST » et amendements																							
Protocole « ASP »																							
Protocole « ASP et diversité biologique »																							
Protocole « Offshore »																							
Protocole « déchets dangereux »																							
Protocole « GIZC »																							

L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé et la Convention ou le Protocole est entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession n'a été déposé	
L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé mais le Protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. À la suite de l'adoption par la COP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2022) des amendements aux Annexes du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la

pollution provenant de sources et activités situées à terre, du Protocole « immersions » et du Protocole « offshore », respectivement avec les Décisions IG. 25/5, IG.25/6 et IG.25/7, le Secrétariat a envoyé le 13 janvier 2022 les Notes verbales respectives au Dépositaire, fournissant les copies certifiées conformes des décisions de la COP dans toutes les langues et rappelant la nécessité d'une communication formelle des amendements aux Parties contractantes, conformément au processus prévu par l'alinéa iii) du paragraphe 2) de l'article 23 et le paragraphe 2) de l'article 35 de la Convention de Barcelone, la Convention et les décisions pertinentes de la COP.

3. La dernière soumission d'un instrument de ratification est datée du 19 octobre 2020 et correspond au dépôt de l'instrument de ratification par la Bosnie-Herzégovine des amendements à la Convention de Barcelone, qui sont entrés en vigueur pour la Bosnie-Herzégovine le 18 novembre 2020. Au-delà de l'obtention d'informations à partir du lien fourni à cet effet par le Gouvernement espagnol, en sa qualité de Dépositaire de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le Secrétariat a officiellement contacté le Dépositaire en février 2022 par une Note verbale pour demander l'état actualisé des ratifications de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

4. Des réunions bilatérales en ligne avec les Parties contractantes seront utilisées, en recherchant des opportunités nationales pour les ratifications en suspens, dans la mesure du possible en tenant compte des limitations posées par les mesures de confinement du COVID-19, afin de promouvoir davantage la ratification des protocoles de la Convention de Barcelone, en particulier la ratification du Protocole « immersions » qui nécessite une seule ratification supplémentaire pour entrer en vigueur. Le Programme de travail du PNUE/PAM pour 2022-2023 prévoit également, dans le cadre de l'activité 5.1.1, de faciliter et/ou d'apporter un soutien technique aux Parties contractantes qui en font la demande, afin de faire progresser la ratification des protocoles de la Convention de Barcelone.

b) Rapports

5. Lors de la COP 22 (Antalya, Turquie, 7-10 décembre 2021), les Parties contractantes ont adopté la décision IG.25/2 intitulée « Comité de respect des obligations », exhortant les Parties contractantes qui n'ont pas encore soumis leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice 2018-2019 à le faire, dès que possible, et invitant les Parties contractantes à soumettre leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice 2020-2021 en utilisant le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone d'ici décembre 2022. Le Programme de travail du PNUE/PAM pour 2022-2023 prévoit également, au titre de l'activité 5.3.3, la mise en place de mécanismes visant à promouvoir le soutien mutuel avec d'autres instruments internationaux pertinents en matière d'établissement de rapports et à fournir un soutien pour l'établissement de rapports au niveau national (par exemple, modules de rapports en ligne, approche de jumelage).

6. Au 22 février 2022, l'état d'avancement des rapports peut être résumé de la manière suivante : A) exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 : le Secrétariat continue de travailler avec les Parties contractantes qui l'ont demandé, afin de les aider à soumettre progressivement leurs rapports nationaux de mise en œuvre en suspens, b) exercice biennal 2016-2017 : un total de 18 Parties contractantes ont soumis des rapports nationaux de mise en œuvre, et c) exercice biennal 2018-2019 : un total de 12 Parties contractantes ont soumis des rapports nationaux de mise en œuvre, les taux de soumission variant selon la Convention de Barcelone et ses Protocoles, de 55 % (12 Parties déclarantes sur 22) pour la Convention de Barcelone et le Protocole ASP/DB à 27 % (6 Parties déclarantes sur 22) pour le Protocole « déchets dangereux » sur lequel seuls 2 rapports sont soumis par les Parties au Protocole. Six autres Parties contractantes travaillent actuellement à la finalisation de la soumission de leurs rapports nationaux de mise en œuvre, avec un soutien technique du Secrétariat et du CAR/INFO fourni sur demande.

c) Respect des obligations

7. Le Secrétariat commence la mise en œuvre du Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2022-2023, adopté par la Décision IG.25/2 de la COP 22. En attendant que le recrutement du juriste soit achevé, le Secrétariat finalise le processus de recrutement d'un expert juridique de manière à soutenir les travaux du Comité de respect des obligations et les autres besoins juridiques du Secrétariat.

8. M. Jojef Al Asmaar, membre suppléant du Comité de respect des obligations du Liban, a informé le Secrétariat, par un courriel daté du 23 décembre 2021, de sa démission du Comité de

respect des obligations pour relever de nouveaux défis professionnels. Le Secrétariat est en contact avec le Liban et le groupe respectif des Parties contractantes pour la nomination d'un nouveau membre suppléant. Une fois reçue, la proposition sera partagée avec le Bureau pour examen.

9. Recommandations proposées :

a) Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de mettre en œuvre des efforts pour la ratification des Protocoles. À cette fin, le Bureau invite également ces Parties contractantes à contacter le Secrétariat, le cas échéant, afin de faciliter la coordination en vue de la ratification des instruments juridiques pertinents, en mettant particulièrement l'accent sur le Protocole « immersions » afin de garantir son entrée en vigueur dès que possible ;

b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts auprès des Parties contractantes respectives afin de parvenir à la ratification complète des Protocoles à la Convention de Barcelone ;

c) Le Bureau invite instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre sans plus tarder leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes de référence 2012-2013, 2014-2015 (2 Parties contractantes), 2016-2017 (4 Parties contractantes) et/ou 2018-2019 (10 Parties contractantes) afin de compléter dès que possible les rapports pour ces exercices ;

d) Le Bureau demande au Secrétariat de finaliser le travail de rationalisation du BCRS et de lancer le processus de soumission par les Parties contractantes de leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2020-2021 en temps voulu.

B. Mandats-clés de la COP 22 :

- Déclaration ministérielle d'Antalya

10. La Déclaration ministérielle d'Antalya a été adoptée lors de la COP 22 comme un appel des ministres de l'environnement et des chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, de manière à laisser un héritage sans pollution, à protéger la biodiversité et à soutenir la résilience climatique en Méditerranée. La Déclaration constitue une forte expression de soutien politique à l'effort collectif visant à obtenir une mer et une côte méditerranéennes saines dans le contexte du développement durable. Elle s'articule autour de quatre piliers principaux étroitement liés au mandat du PNUE/PAM et aux principaux processus mondiaux, à savoir a) Transition vers une Méditerranée résiliente au changement climatique, économe en ressources et durable, b) Transmission d'un héritage sans pollution et sans détritiques, c) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et d) Renforcer l'ambition pour des réalisations communes. Par conséquent, sa mise en œuvre est étroitement liée aux mandats émanant des décisions adoptées lors de la COP 22 et des précédentes COP ainsi qu'à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Le Secrétariat s'efforcera d'explorer ces liens et de faciliter la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle d'Antalya par les Parties contractantes. En outre, le Secrétariat étudie également les moyens de rendre compte, par le biais du Programme de travail du PAM, de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle d'Antalya, notamment par le biais des rapports soumis aux réunions du Bureau. Les Parties contractantes sont également censées contribuer à la sensibilisation à la Déclaration ministérielle d'Antalya dans les forums nationaux, régionaux et mondiaux.

- QSR MED 2023

11. Le groupe de travail sur l'approche écosystémique élabore le MED QSR 2023 sur la base de la feuille de route MED QSR et des activités incluses dans le Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM. Un modèle de MED QSR a été élaboré, sur la base des grandes lignes et du contenu annoté approuvés par le 8^e Groupe de coordination de l'EcAp (9 septembre 2021). Une mise à jour de l'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route du MED QSR est en cours de préparation et sera examinée lors des réunions du CORMON. Les projets financés par l'UE, EcAp MED III, IMAP-MPA et Marine Litter Med II soutiennent le développement d'IMAP nationaux, la mise en œuvre de programmes de surveillance, ainsi que la collecte et la soumission de données qui contribueront aux indicateurs, aux objectifs écologiques et aux évaluations intégrées pour le MED QSR, dans la mesure du possible.

12. Cependant, le niveau de communication des données est en retard par rapport aux engagements pris collectivement par le PNUE/PAM pour la livraison des produits d'évaluation en vue de la préparation du MED QSR 2023. La communication des données de surveillance conformément à plusieurs décisions adoptées lors des COP 19, COP 20 et COP 21 et aux étapes de la feuille de route du MED QSR 2023 est de première importance. Les Parties contractantes doivent répondre aux appels à données (juin 2020 et octobre 2021) et donner la priorité à la soumission de leurs données et/ou à l'achèvement du processus de validation du Système Info IMAP de toute urgence.

- Evaluation de la feuille de route de l'approche écosystémique

13. Le mandat du Programme de travail et budget 2022-2023 de la COP 22 (Décision IG.25/19) requiert l'avancement de la mise en œuvre de l'approche par écosystème (EcAp) en Méditerranée et de l'IMAP, en cohérence avec les développements régionaux et mondiaux. Le Secrétariat a initié un processus d'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route EcAp 2008-2021, dans le but d'améliorer et de renforcer l'exécution du mandat EcAp du système de la Convention PNUE/PAM-Barcelone dans le futur et, à cette fin, de fournir des recommandations et une proposition pour une feuille de route EcAp renouvelée pour la considération de la COP 23 en 2023. Le processus adoptera une approche ascendante, en examinant la mise en œuvre des sept étapes de la feuille de route EcAp qui s'appuie sur l'examen précédent réalisé en 2017 (document WG.444/4 de la 6^e réunion du CG EcAp), afin de permettre au PAM de mesurer les progrès accomplis par rapport aux réalisations attendues.

14. Cet examen servira de base à l'élaboration de la proposition de renouvellement de la feuille de route/politique du PAM et de l'IMAP à l'horizon 2030, avec de nouvelles caractéristiques qui tiennent compte des évolutions récentes aux niveaux mondial et régional. Les principaux processus régionaux et mondiaux pertinents comprennent la Stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 du PNUE/PAM et les décisions de la COP 22 ; les résolutions de l'AEN, en particulier la résolution proposée sur les solutions fondées sur la nature ; les orientations stratégiques du PNUE pour les mers régionales (2022-2025) ; les décennies des Nations Unies ; la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; et les directives et stratégies de l'UE, sachant que la SMT est en cours de révision.

Tableau 1 : Étapes et organes responsables du processus de révision et de renouvellement de l'EcAp

Étape	Organe responsable	Date
Préparation du concept et de l'approche	Secrétariat et ECP	Mars 2022
Lancement de l'examen de la feuille de route de l'EcAp pour déterminer l'état de la mise en œuvre, les réalisations et les lacunes pour chacune des étapes	Secrétariat	Mars 2022
Rapport d'avancement	Secrétariat du 9e groupe de coordination EcAp	Juillet 2022
Rapport d'avancement	Secrétariat du Bureau	Novembre 2022
Mise en place des prochaines étapes, en tenant compte des développements récents au niveau mondial et régional ; préparation d'une proposition initiale pour une feuille de route EcAp renouvelée pour la réalisation des BEE au-delà de 2023, jusqu'en 2030	Secrétariat	Hiver 2022-2023
Présentation des résultats de l'évaluation et de la proposition initiale d'une feuille de route EcAp nouvelle/mise à jour pour la réalisation des BEE au-delà de 2023	Secrétariat des composantes du PAM, CORMONs thématiques	Printemps 2023
Rapport d'avancement	Secrétariat du Bureau	Printemps 2022
Développement de la feuille de route/politique EcAp et de l'IMAP avec de nouvelles fonctionnalités sur la base du retour d'information des CORMON et de la CG EcAp, ainsi qu'en suivant l'expérience de la préparation du QSR 2023	Secrétariat	Été 2023

Étape	Organe responsable	Date
Renouvellement de la feuille de route/politique EcAp à l'horizon 2030 pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique et la réalisation des BEE au-delà de 2023	Secrétariat du 10e Groupe de coordination EcAp, Point focaux du PAM	Automne 2023
Présentation de la feuille de route/politique EcAp finale à l'horizon 2030 pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique et la réalisation des BEE au-delà de 2023	Secrétariat de la COP23	Décembre 2023

Mécanisme de gouvernance de l'approche écosystémique

15. La COP 22 a approuvé un nouveau mécanisme de gouvernance pour la mise en œuvre de la politique de l'approche par écosystème en Méditerranée (Décision IG.25/03, Annexe I). Le groupe de coordination de l'EcAp a chargé le Secrétariat de poursuivre le travail sur les détails du mécanisme au cours de la période biennale 2022-2023.

16. Le Secrétariat a effectué un examen initial pour résumer les mandats des différents groupes de gouvernance EcAp tels que définis dans les différentes décisions de la COP. Ensuite, une élaboration détaillée a été préparée des types de produits IMAP par groupe et pour l'Interface science-politique (ISP), dont chaque organe de gouvernance EcAp est responsable, ainsi que la définition des étapes pour l'approbation des produits. Cela permet de distinguer le champ d'application et les produits entre les CORMON, les points focaux des composantes du PAM et le groupe de coordination EcAp. Les niveaux de responsabilité pour l'examen et l'approbation des produits IMAP dépendent du type de produits, dans le respect des mandats et des responsabilités des composantes du PAM tels que définis dans les différentes décisions de la COP.

17. Le processus est en cours et le Secrétariat rendra compte de l'avancement des travaux lors des prochaines réunions du Bureau à la fin de l'automne 2022 et à la fin du printemps/début de l'été 2023. L'objectif est de présenter une proposition lors de la 10^e réunion du groupe de coordination de l'EcAp et des points focaux du PAM à l'automne 2023, pour un examen final par la COP 23 en 2023.

- Désignation de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions SOx

18. La proposition conjointe et coordonnée sur la désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre (Med SOx ECA), telle que présentée dans l'annexe de la Décision IG.25/14, a été soumise le 4 février 2022, par la France, au nom des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des États membres de l'Union européenne, à la soixante-dix-huitième (78^e) session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC 78) de l'Organisation maritime internationale (OMI) (Londres, Royaume-Uni, 6-10 juin 2022). En vue de la finalisation de cette soumission, le Secrétariat était en contact avec l'Égypte depuis la COP 22 pour la fourniture des coordonnées de la zone d'attente du canal de Suez correspondant à la carte soumise par l'Égypte à la COP 22 et approuvée lors de cette réunion. Grâce à la réponse rapide de l'Égypte, les coordonnées ont été partagées avec la France pour permettre la soumission complète à l'OMI.

19. Les besoins de l'Algérie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'Égypte, d'Israël, du Liban et de la Libye sont en cours d'évaluation, et les plans de travail et les calendriers relatifs à la ratification et à la mise en œuvre effective de l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ainsi qu'à la mise en œuvre de l'accord Med SOx ECA sont en cours d'élaboration en consultation avec les pays respectifs. Un projet de stratégie régionale de collecte de fonds pour soutenir les états côtiers méditerranéens en relation avec la ratification et la mise en œuvre effective de l'Annexe VI de la Convention MARPOL ainsi que la mise en œuvre de l'ECA Med SOx et des mesures de conformité liées, a été partagé avec le Secrétariat de l'OMI et l'Unité de Coordination avant d'être transmis aux Parties contractantes qui n'ont pas encore ratifié l'Annexe VI de la Convention. Le REMPEC a initié des contacts avec les parties prenantes concernées afin de fournir un soutien technique, par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris un soutien financier et des activités de mobilisation des ressources, pour répondre à leurs besoins. La vidéo promotionnelle sur le Med SOx ECA a été mise à jour à la suite de l'adoption de la décision correspondante.

- **Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole sources terrestres**

Plans régionaux adoptés à la COP 22

20. La COP 22 a adopté les Plans régionaux sur le traitement des eaux usées urbaines résiduelles et la gestion des boues d'épuration, et les Amendements au Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée, respectivement par les décisions IG.25/8 et IG25/9. Ces décisions comprennent les plans de travail et les calendriers de mise en œuvre des mesures juridiquement contraignantes, et appellent les Parties contractantes à mettre en œuvre efficacement les plans régionaux, tout en demandant au Secrétariat de fournir, sur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'assistance nécessaire aux Parties contractantes pour la mise en œuvre des mesures de ces plans régionaux, ainsi que le partage des meilleures pratiques.

21. Conformément aux dispositions de l'article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, la Coordinatrice a envoyé une lettre aux Points focaux du PAM le 26 janvier 2022, dans l'optique de rappeler la procédure à suivre pour rendre les mesures et les calendriers des Plans juridiquement contraignants. À cet égard, les Parties contractantes ont été informées que les mesures et les calendriers des Plans régionaux entreront en vigueur et deviendront contraignants le 180^e jour suivant le jour de la notification par le Secrétariat, pour les Parties au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre qui n'ont pas notifié d'objection au Secrétariat dans un délai de 179 jours à compter de la date de notification (article 15, paragraphe 3 du Protocole) ; il a également été rappelé que les Parties qui ont notifié une objection dans le délai fixé informent la réunion des Parties des dispositions qu'elles entendent prendre, étant entendu qu'elles peuvent à tout moment donner leur consentement à ces mesures ou calendriers (article 15, paragraphe 4 du Protocole). À ce jour, aucune objection n'a été notifiée au Secrétariat par une Partie au Protocole.

22. Le Secrétariat, après avoir observé les difficultés que les Parties contractantes ont exprimées au cours des discussions menant à l'adoption de ces Plans régionaux, notamment en ce qui concerne les délais de mise en œuvre des mesures spécifiques qui constituent des seuils juridiquement contraignants sur les émissions et les rejets, et celles qui impliquent des investissements importants, en particulier pour les installations de traitement des eaux usées et de gestion des boues d'épuration, élabore actuellement des directives techniques pour le traitement des eaux usées et la gestion des boues d'épuration afin de permettre aux Parties contractantes de remplir efficacement leurs engagements juridiquement contraignants. Le Secrétariat continuera à promouvoir les plans régionaux adoptés dans les institutions financières internationales (IFI) et les forums régionaux dans le but de coordonner et de rationaliser les programmes de développement nationaux, ainsi que d'assurer un financement durable pour répondre aux engagements des plans régionaux. Le Secrétariat soutiendra également les Parties contractantes dans leurs activités de renforcement des capacités destinées à développer les aptitudes et les compétences des autorités nationales chargées de superviser la mise en œuvre de ces Plans régionaux. Cela comprend l'organisation de réunions sur les meilleures pratiques afin de partager les réussites et de promouvoir les bonnes pratiques de gestion entre les pays méditerranéens. Des projets tels que le programme MED sur les déchets marins, financé par l'UE, et le programme Med, financé par le FEM, constituent des exemples de ces mécanismes de soutien qui impliquent des activités nationales et régionales visant à atteindre ces objectifs.

Trois nouveaux plans régionaux mandatés par la COP 22

23. Le Secrétariat poursuit la mise en œuvre de la Décision IG.24/10 adoptée par la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) adoptant les « Principaux éléments des six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique de la Convention de Barcelone » et continue à mettre à jour les « Principaux éléments » élaborés sur la base des résultats de trois évaluations approuvées par les points focaux MED POL au cours de la période biennale 2020-2021 sur l'état des pratiques de gestion des activités agricoles et aquacoles, ainsi que des eaux pluviales urbaines en Méditerranée. En s'appuyant sur l'expérience acquise lors de la mise en place et du fonctionnement des groupes de travail composés d'experts désignés par les Parties contractantes pour élaborer les plans régionaux, comme le prévoit la décision IG.24/10 sur la base des termes de référence et du calendrier approuvés par le Bureau au cours de l'exercice 2020-2021, le Secrétariat propose la création de trois « groupes de travail » composés d'experts désignés par les Parties

contractantes pour élaborer les trois nouveaux Plans régionaux sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base des termes de référence et du calendrier proposés à l'annexe I du présent rapport, en suivant un processus et une approche similaires à ceux mis en œuvre au cours de l'exercice 2020-2021 pour l'élaboration des trois Plans régionaux adoptés lors de la COP 22. Il est prévu que les « groupes de travail » se réunissent à la mi-septembre 2022 et en février 2023, avant de soumettre le projet final à la réunion des points focaux du MED POL, prévue à la mi-2023.

- **Voie à suivre concernant les stratégies régionales thématiques de la COP 22**

SAP BIO post-2020 et stratégie régionale après 2020 pour les aires marines et côtières protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone

24. La garantie d'un soutien financier durable revêt une importance capitale pour une mise en œuvre opérationnelle réaliste du SAPBIO post-2020 soutenu par la stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone. À cet effet, une stratégie de collecte de fonds pour la mise en œuvre des nouvelles stratégies sera établie pour : i) maintenir les efforts déployés et la dynamique acquise jusqu'à présent par les pays méditerranéens et les organismes régionaux pour la conservation des espèces et des écosystèmes marins et côtiers, et ii) soutenir la mise en œuvre des 42 actions identifiées du SAPBIO post-2020, y compris celles qui ciblent la conservation et la surveillance par zone, telles que spécifiquement détaillées dans la stratégie post-2020 pour les aires marines et côtières protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone et le programme du processus EcAp/IMAP.

25. Après la troisième réunion du groupe consultatif ad hoc d'experts axé sur la question des AMP en Méditerranée (AGEM), prévue le 1^{er} mars 2022, le Centre pour les zones spécialement protégées débutera la mise en place du cadre d'évaluation et de suivi de la stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures efficaces de conservation par zone en Méditerranée, avec le soutien technique de l'AGEM.

26. Dans l'esprit de ces décisions de la COP 22 et tout en tenant compte du fait que ces nouvelles stratégies prévoient des activités de mise en œuvre au niveau national, la Coordinatrice a envoyé une lettre à toutes les Parties contractantes afin de les encourager à rationaliser ces stratégies régionales dans leurs stratégies et plans d'action nationaux et sectoriels pertinents, le cas échéant. La mise en œuvre efficace de ces stratégies et la réalisation de leurs objectifs reposent en grande partie sur l'action de toutes les Parties contractantes, en vue de rationaliser au niveau national les objectifs et priorités adoptés au niveau régional. Dans le cadre du SAP BIO post-2020, les Parties contractantes sont invitées à préparer ou à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en intégrant pleinement ses éléments pertinents ; à maximiser leurs efforts pour leur mise en œuvre dans les délais ; et à réviser à nouveau leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en fonction de l'évaluation à mi-parcours du SAP BIO post-2020, afin de garantir la réalisation de ses objectifs d'ici 2030. Parallèlement, la Stratégie régionale pour les aires marines et côtières protégées et les autres mesures efficaces de conservation par zone appelle les Parties contractantes à prendre des mesures efficaces pour sa mise en œuvre, renforçant ainsi la mise en œuvre du Protocole ASP/DB dans la région méditerranéenne. Il est donc très important de rationaliser les dispositions des stratégies susmentionnées dans les stratégies, plans et mesures nationaux respectifs, nouveaux ou mis à jour.

Stratégie méditerranéenne pour la pollution marine provenant des navires (2022-2031)

27. La Décision IG.25/16 établissant la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) et son Plan d'action global qui traduit la Stratégie en 190 actions spécifiques est en cours de mise en œuvre avec le soutien collaboratif, coordonné et collectif des acteurs régionaux concernés en Méditerranée. Un processus de consultation avec les pays (rédaction de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la stratégie) et les parties prenantes concernées (activités en cours et prévues relatives à la mise en œuvre de la Stratégie) sera bientôt lancé. Un site Web dédié à la Stratégie sera développé et comprendra des outils de suivi/rapport pour les Parties contractantes et les parties prenantes concernées. La première réunion de coordination sur la Stratégie est prévue du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022.

28. La lettre de la Coordinatrice mentionnée dans les paragraphes ci-dessus encourage également les Parties contractantes à intégrer la Stratégie méditerranéenne pour la pollution marine provenant des navires dans leurs stratégies et plans d'action nationaux et sectoriels pertinents. Dans le cadre de cette

stratégie, les Parties contractantes sont censées prendre des mesures efficaces dans leurs politiques et législations nationales pour sa mise en œuvre complète, telle que définie dans le plan d'action de la stratégie, avec un soutien collaboratif, coordonné et collectif des acteurs régionaux concernés en Méditerranée.

Stratégie pour la gestion des eaux de ballast (2022-2027)

29. Le Secrétariat (REMPEC et CAR/ASP) fournira un soutien technique pour la mise en œuvre de la Stratégie de gestion des eaux de ballast des navires pour la mer Méditerranée (2022-2027), en collaboration avec l'Organisation maritime internationale (OMI), par le biais d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités, y compris la mobilisation des ressources (internes et externes). Une stratégie de mobilisation des ressources (et éventuellement une proposition de projet) pour mettre en œuvre la stratégie sera notamment élaborée en 2022 par le REMPEC, en coopération avec le CAR/ASP. Des procédures harmonisées pour les exemptions au titre de la règle A-4 de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, y compris des protocoles régionaux (dans la mesure où ils se rapportent aux exemptions) pour les enquêtes portuaires et l'évaluation des risques, seront élaborées en 2022, et seront examinées et validées par une réunion régionale d'experts en 2023. Les activités liées aux Lignes directrices de 2011 sur le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes seront mises en œuvre dans le cadre du protocole d'accord entre le PNUE et le Ministère italien de l'environnement, de la protection du territoire et de la mer, avec le soutien de l'équipe de coordination du projet de partenariat GloFouling du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation maritime internationale (OMI).

SMDD 2016-2025

30. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025 a été adoptée lors de la COP 19 en 2016 (Décision IG.22/2) et son évaluation à mi-parcours a été réalisée en 2020-2021, dans le but de rendre la mise en œuvre de la Stratégie plus efficace lors de sa deuxième phase, en se concentrant sur les lacunes, les insuffisances et les opportunités, et d'aligner davantage ses objectifs, ses orientations stratégiques et ses actions avec le Programme 2030 et les ODD dans l'ère post-COVID. À la suite de cet examen, le suivi de la SMDD s'avère également pertinent pour cette période biennale. Dans le cadre de son orientation stratégique 7.2/action 7.2.5, la SMDD prévoit que « la Stratégie sera révisée au bout de dix ans, en tenant compte des évolutions internationales, et une nouvelle Stratégie devra ensuite être adoptée d'ici 2025 ». Alors que la SMDD initiale est arrivée à son terme la même année (2015) que les objectifs du Millénaire pour le développement (2000-2015), la SMDD 2016-2025 devrait arriver à son terme en 2025, à la fin du prochain exercice biennal (2024-2025), soit cinq ans avant l'échéance du Programme 2030 et des ODD. Le système PNUE/PAM — Convention de Barcelone, y compris le Secrétariat, le Bureau et les points focaux du PAM, ainsi que la Commission méditerranéenne du développement durable et son Comité directeur, pourraient s'engager au cours de cette période biennale dans une réflexion sur le processus de révision de la SMDD, compte tenu des jalons régionaux (2025) et mondiaux (2030) des programmes relatifs à la durabilité et des travaux en cours et des résultats de l'étude prospective MED2050, en vue d'un éventuel alignement avec le processus régional sur le processus mondial et d'en améliorer l'efficacité.

- Stratégie de gestion des connaissances du PAM

31. La stratégie de gestion des connaissances du PAM cherchera à partager et à fournir des informations, des politiques et des données sur la Méditerranée en s'appuyant sur les technologies numériques afin de soutenir la communication scientifique et la diffusion technico-scientifique dans le bassin méditerranéen. La stratégie de gestion des connaissances du PAM sera pleinement conforme à la stratégie de gestion des connaissances du PNUE et aura des liens étroits avec la stratégie de communication opérationnelle du PAM. La stratégie de gestion des connaissances du PAM soutiendra la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027 du PNUE/PAM et facilitera la sensibilisation au système de la Convention de Barcelone du PAM auprès des partenaires et des acteurs institutionnels aux niveaux local, national et international, ainsi qu'auprès des citoyens et des communautés locales sur lesquels les décisions stratégiques ont un impact.

32. L'élaboration de la stratégie repose sur trois piliers essentiels : A) la gestion des connaissances, en tant que gestion de l'ensemble des processus et des pratiques visant à générer, identifier, collecter,

mettre à jour et diffuser les connaissances, la sensibilisation et les meilleures pratiques en interne et en externe au système de la Convention PAM-Barcelone, par le biais de contenus textuels, multimédias, interactifs et visuels ; b) la plateforme de connaissances, en tant qu'outil opérationnel de consultation, de diffusion de contenu comprenant des bases de données, des publications, du matériel de visualisation, des cartes numériques, des produits de narration numérique et des outils d'interaction avec le public tels que des tableaux de bord, des infographies, des enquêtes et des questionnaires qui nécessitent des actions de saisie de la part de l'utilisateur ; c) le Knowledge Hub, section interne de la plateforme de connaissances permettant un accès facile aux contenus techniques et spécialisés (rapports techniques, publications scientifiques), intégrant la facilité de lecture et la réception immédiate de l'information pour les experts et les non-experts à l'aide d'outils de navigation interactifs et personnalisés pour un lien rapide vers la documentation officielle.

33. L'élaboration d'une stratégie de gestion des connaissances adaptée au système de la Convention PAM-Barcelone et, en même temps, intégrée au cadre de connaissances de la mer Méditerranée, nécessite de procéder à une analyse des lacunes et à un examen de ce qui existe déjà. Les principales lacunes et les principaux défis identifiés sont l'absence d'une plateforme unique pour la collecte et la diffusion de données et d'informations sur l'environnement marin et côtier méditerranéen, se rapportant non seulement au patrimoine de connaissances du système de la Convention PAM-Barcelone mais aussi à celui d'autres acteurs institutionnels travaillant en Méditerranée. Un scénario de base sera mis en place en explorant toutes les ressources disponibles du bassin de la mer Méditerranée, en intégrant l'aperçu déjà réalisé dans le cadre du MedProgramme et en explorant une synergie possible avec ce qui est développé au sein du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial du PNUE.

34. Le développement et la mise en œuvre de la Plate-forme de connaissances en tant qu'outil opérationnel de la Stratégie de gestion des connaissances constitueront le point d'appui de la documentation existante du système de la Convention PAM-Barcelone et d'un réseau plus large d'acteurs institutionnels opérant en mer Méditerranée. Le développement d'une Plate-forme de connaissances pilote avec un objectif spécifique est prévu, dans le cadre de l'accord bilatéral entre le PNUE/PAM et le Ministère italien de la transition écologique (MiTE).

- Mise en œuvre des activités nationales dans le cadre du PdT et projets financés par des sources externes

35. La mise en œuvre effective des activités nationales soutenues à la fois par le programme de travail du PNUE/PAM et par des projets financés par des sources extérieures, à savoir IMAF MPA, ECAP MED III, ML MED II et MedProgramme (Child Projects/sous-projets), est essentielle pour soutenir les Parties contractantes dans leurs efforts de mise en œuvre des différents aspects de la Convention et des Protocoles. On recense des réalisations et des succès importants. Il existe également des défis importants pouvant entraver leur exécution efficace et la réalisation des résultats et des objectifs escomptés dans le cadre des plans de travail du Programme de travail et des projets.

36. Les difficultés rencontrées varient d'un pays à l'autre mais sont principalement liées au faible niveau de réponse des autorités nationales compétentes, au respect des obligations en matière de rapports dans les délais impartis, qui sont souvent dues au manque de coordination et d'implication efficaces et, dans une certaine mesure, à la longueur des processus administratifs et d'autorisation au niveau national, à la gestion plus stricte des processus et systèmes administratifs de l'ONU, aux contraintes juridiques liées à l'absorption de fonds externes et aux ressources limitées pour le suivi et la mise en œuvre des activités nationales, ainsi qu'aux instabilités socio-économiques auxquelles certains pays sont confrontés. Outre le risque qu'elles font peser sur la mise en œuvre effective du programme de travail et des projets, ces difficultés peuvent conduire à des demandes de réaffectation des fonds des projets de la part du donateur, et affecter les efforts de mobilisation accrue des ressources. Le Secrétariat a, par conséquent, assuré un suivi régulier avec les pays pour les aider à surmonter ces difficultés, ce qui, dans une certaine mesure, a entraîné une charge supplémentaire pour son travail et son personnel.

- Impacts potentiels de la Covid-19

37. Le Secrétariat suit de près la situation du COVID-19 en coordination avec les composantes du PAM, en vue de prévoir et d'atténuer, le cas échéant, tout risque dans la mise en œuvre des activités du Programme de travail 2022-2023. Pour le moment, aucun défi majeur lié au COVID-19 qui

pourrait entraver la mise en œuvre des activités n'est anticipé. En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, la majorité des réunions du premier semestre 2022 sont actuellement prévues sous forme de réunions virtuelles, tandis que l'organisation de réunions physiques devrait être rendue possible prochainement.

38. Recommandations proposées :

- a) **Le Bureau prend note avec satisfaction des informations fournies sur les principaux mandats de la COP 22 et leur mise en œuvre, et demande au Secrétariat et aux composantes respectives du PAM de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour leur mise en œuvre effective et en temps voulu ;**
- b) **Les Parties contractantes sont encouragées à contribuer à la sensibilisation et à maximiser la visibilité de la Déclaration ministérielle d'Antalya dans les forums nationaux, régionaux et mondiaux ;**
- c) **Le Bureau encourage les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'Annexe VI de MARPOL afin de faciliter la désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre conformément à l'Annexe VI de MARPOL, et demande au Secrétariat et au REMPEC de soutenir ces processus sur demande en collaboration avec l'OMI ;**
- d) **Le Bureau encourage les Parties contractantes à participer activement, conformément à une approche commune convenue à l'avance, aux délibérations sur la proposition et sur les projets d'amendements à la règle 14 et à l'appendice VII de l'annexe VI de MARPOL, liés à la désignation de la zone de contrôle des émissions Med SOx proposée, à MEPC 78, ainsi qu'aux sessions suivantes du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI), le cas échéant, conformément à la feuille de route ;**
- e) **Le Bureau se félicite des efforts du Secrétariat dans le suivi des pays pour la mise en œuvre des activités nationales et attire l'attention des Parties contractantes bénéficiant du soutien de ces activités nationales afin de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de relever les défis mentionnés dans le rapport des questions spécifiques ci-dessus et assurer la bonne exécution des activités ;**
- f) **Le Bureau invite également les Parties contractantes à rationaliser, le cas échéant, les engagements pris dans le cadre de la Convention PAM-Barcelone et d'autres priorités du PAM dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, considérés par la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies comme « les principaux instruments permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement à titre d'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ;**
- g) **Le Bureau encourage les Parties contractantes à répondre aux appels de données lancés par le Secrétariat en juin 2020 et en octobre 2021, compte tenu de l'importance primordiale de la communication des données de surveillance conformément à plusieurs décisions des COP 19, COP 20 et COP 21, y compris le calendrier de la feuille de route MED QSR 2023. Les Parties contractantes sont encouragées à donner la priorité à la soumission de leurs données et/ou à l'achèvement du processus de validation du Système Info IMAP de toute urgence ;**
- h) **Le Bureau approuve l'approche de l'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route/politique de l'approche écosystémique (EcAp) et reconnaît l'importance d'assurer la cohérence avec les développements régionaux et mondiaux pertinents, et invite instamment les Parties contractantes à contribuer activement à ce processus ;**
- i) **Le Bureau approuve les termes de référence, y compris les délais, préparés par le Secrétariat pour les groupes de travail d'experts chargés de l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux pluviales, tels que présentés à l'annexe I du Rapport sur les questions spécifiques. Le Bureau demande instamment aux Parties contractantes de nommer en temps utile les membres des groupes de travail pertinents et de contribuer efficacement à ces processus afin d'en assurer la réussite et le bon déroulement ;**

j) Le Bureau encourage les Parties contractantes à favoriser et à rationaliser la mise en œuvre nationale des stratégies régionales adoptées dans le cadre du PNUE/PAM, en particulier celles liées aux principaux engagements mondiaux.

C. Collaboration et partenaires

UNEA 5.2

39. Les préparatifs sont en cours pour l'UNEA 5.2, qui se tiendra à Nairobi, au Kenya, du 28 février au 2 mars 2022 (format hybride). Un dialogue sur le leadership avec les accords multilatéraux sur l'environnement aura lieu le mardi 1^{er} mars ; le PNUE/PAM a participé à la préparation de sa note conceptuelle avec des contributions et participera également à cette importante session. Un événement parallèle (entièrement virtuel) aura lieu le 1^{er} mars 2022, intitulé « A 'zero pollution ambition' to protect nature and people », co-organisé par la Commission européenne. La Coordonnatrice sera l'une des orateurs principaux de cet événement.

40. En outre, la plateforme mondiale de données et de connaissances du PNUE sera officiellement lancée au cours de l'UNEA 5.2. Des vidéos décrivant un petit nombre d'utilisations régionales ou thématiques des outils du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial seront présentées au cours de l'événement. La composante méditerranéenne du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial, qui comprend déjà les indicateurs du tableau de bord de la SMDD, les indicateurs du plan d'action régional du DCP et les cartes du SoED et du MedECC MAR1, fera partie de cet échantillon.

One Planet Summit for the Ocean

41. La coordonnatrice du PAM et le Président du CAR/Plan Bleu ont participé au One Planet Summit for the Ocean (Brest, France, 18 février 2022) et ont assuré une grande visibilité du système PAM-Convention de Barcelone lors de l'atelier consacré à la mer Méditerranée. Les points forts des discussions de l'atelier ont été les décisions de la COP 22 sur la SECA et le SAPBIO post-2020.

42. À l'occasion du Sommet, le CAR/CPD et la Fondation de la Mer ont communiqué au sujet de leur collaboration sur le label Ocean Approved, qui reconnaît et soutient les entreprises qui s'engagent à réduire leur impact sur l'océan et l'ODD 14. Grâce à son programme de soutien aux entreprises, le CAR/CPD soutiendra le développement du label dans les pays méditerranéens. La Fondation de la mer est une fondation française qui a vu le jour en 2015 dans l'optique d'accompagner les parties prenantes à renforcer et à accélérer leur impact positif sur l'océan.

Conférence des Nations Unies sur les océans de 2022 (Lisbonne) et Conférence « notre océan » 2022 (Palau)

43. Les préparatifs sont en cours pour ces deux importantes conférences sur le thème des océans. Le Secrétariat travaille à la préparation d'une note conceptuelle qui sera partagée avec le Bureau une fois achevée, et qui met l'accent sur la promotion du système de la Convention MAP-Barcelone et suit une approche proactive pour assurer une participation active, y compris l'organisation d'événements parallèles. Les Parties contractantes, et en particulier la présidence du Bureau, devront contribuer à ce processus.

44. À l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les océans de 2017, le Secrétariat, les Parties contractantes et les partenaires ont soumis plusieurs engagements volontaires relatifs à l'ODD 14, qui ont été suivis de rapports d'étape et de rapports finaux disponibles sur une plateforme en ligne dédiée, qui contient plus de 1 600 engagements en soutien de l'Action pour l'océan : <https://oceanconference.un.org/commitments/>. Les engagements volontaires relatifs à l'ODD 14 soumis par le PNUE/PAM sont bien reflétés dans le récent rapport du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU sur l'impact des engagements volontaires sur la mise en œuvre de l'ODD 14 : « Assessment of the Impacts of the United Nations Ocean Conference Voluntary Commitments ». Dans le contexte de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les océans de 2022 (Lisbonne, Portugal, 27 juin — 1^{er} juillet 2022), le Secrétariat examine la possibilité de renouveler ou de proposer de nouveaux engagements volontaires pour l'ODD 14, sur la base des décisions stratégiques et orientées vers l'action adoptées lors de la COP 22. Les Parties contractantes, les partenaires du PAM et les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable

sont encouragés à enregistrer de nouveaux engagements volontaires, qui pourraient être gérés par le PNUE/PAM pour garantir davantage de coordination et de visibilité, le cas échéant.

Collaboration avec la FAO/CGPM

45. Depuis la signature du mémorandum d'accord entre le PNUE/PAM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) en 2012, les deux secrétariats ont considérablement augmenté leur interaction, l'échange d'informations, les connaissances des experts et la coopération sur des sujets d'intérêt commun, y compris sur les déchets marins, avec en ligne de mire une Méditerranée saine, y compris pour ses ressources vivantes. La coopération entre le PNUE/PAM et la CGPM, ainsi que le mécanisme pertinent de coopération bilatérale régulière qui a été établi, sont désormais présentés comme un exemple de collaboration interrégionale réussie, ainsi qu'au niveau de la Convention sur les mers régionales. Ce dernier a été réitéré récemment lors de la COP 22, notamment à travers l'Annexe II de la Décision IG.25/3 avec laquelle les deux Secrétariats ont actualisé de la manière la plus formelle les activités relatives aux domaines de coopération du mémorandum d'accord de 2012. Une réunion informelle CGPM-PNUE/PAM-CAR/Plan Bleu a eu lieu au plus haut niveau à Brest, en France, le 10 février 2022, à l'occasion du One Planet Summit for the Ocean. Des domaines spécifiques de coopération ont été discutés, notamment la poursuite du développement des Objectifs écologiques dans le cadre de l'approche par écosystème lié au réseau alimentaire et à la pêche, leur contribution au MED QSR 2023, l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (rapport SoED), l'aquaculture, la restauration des écosystèmes, les subventions dans le secteur de la pêche, la gestion spatiale, y compris les autres mesures efficaces de conservation par zone, les déchets marins et la récente mise à jour du mémorandum d'accord conjoint.

46. Dans le cadre du projet MED II sur les déchets marins financé par l'UE (2020-2023), le résultat 3 du projet vise à maximiser les synergies sur les actions relatives aux déchets marins dans la région en mettant l'accent sur la collaboration avec la Commission de la mer Noire et la CGPM, et d'autres partenaires régionaux. Ce résultat a été structuré pour renforcer la coopération du Secrétariat de la Convention de Barcelone du PNUE/PAM avec d'autres programmes et conventions sur les mers régionales européennes, dans les domaines prioritaires de coopération, y compris avec la CGPM, pour soutenir et viser à rationaliser davantage les questions de déchets marins dans l'agenda de la pêche ainsi que pour soutenir le développement de la stratégie d'adaptation de la CGPM sur les déchets marins. Ceci inclut la rédaction et la préparation d'un plan de travail conjoint liant le travail du PNUE/PAM et de la CGPM sur les déchets marins. Ce dernier sera discuté plus en détail et approuvé lors d'une réunion de travail bilatérale qui sera organisée en 2022 dans le cadre du projet MED II sur les déchets marins. Une lettre du PNUE/PAM a déjà été envoyée au Secrétaire exécutif de la CGPM depuis décembre 2021 afin d'initier l'échange bilatéral sur cette question et de collaborer plus étroitement.

Collaboration avec le cadre de mise en œuvre de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'UE

47. L'unité de coordination, le MED POL et les composantes du PAM s'engagent activement dans les processus de la Stratégie commune de mise en œuvre de l'Union européenne, à plusieurs niveaux, c'est-à-dire en participant aux travaux et aux réunions des groupes de travail sur l'échange de données, d'informations et de connaissances (WG DIKE) et sur le bon état écologique (WG GES) ; en contribuant à l'élaboration de documents tels que le nouveau guide d'évaluation du bon état écologique, en vue d'un alignement sur l'IMAP du PNUE/PAM, et en examinant les propositions de critères d'évaluation, d'échelles d'évaluation et de seuils. La Coordinatrice s'engage aux niveaux décisionnels supérieurs du groupe de coordination de la stratégie marine et des directeurs des affaires maritimes et a participé à la conférence Future Of Our Seas de l'UE en décembre 2021. En outre, en 2021-2022, la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » fait l'objet d'un processus de révision et le Secrétariat a rejoint une réunion du groupe de réflexion sur les mers régionales en décembre 2021 pour commenter les moyens de partager une vision harmonisée sur la feuille de route/politique d'approche écosystémique du PAM et de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Les composantes du PAM ont également répondu à plusieurs questionnaires en ligne pour la révision de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin ». Les projets financés par la CE, EcAp Med III, IMAP-MPA et Marine Litter II, apportent un soutien précieux aux pays bénéficiaires dans leur mise en œuvre des IMAP nationaux, en mettant en place des programmes de surveillance et en

soumettant des données au système d'information IMAP. Enfin, le PNUE/PAM est membre de l'initiative EU4Ocean et, en décembre 2021, le Secrétariat a participé à une réunion pour aider à orienter les ordres du jour des groupes de travail sur la nourriture provenant de l'océan, sur un océan sain et propre, et sur le climat et l'océan.

Mise en œuvre de l'accord avec l'Italie-Collaboration avec le Ministère italien de la transition écologique

48. En vue de poursuivre et de renforcer la coopération fructueuse avec le Ministère italien de la transition écologique établie par l'accord de coopération bilatéral de 2016, un nouvel accord a été signé en novembre 2021, pour soutenir la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités incluses dans le Programme de travail 2022-2023 du PNUE/PAM, par le biais d'une contribution financière importante de 2,8 millions d'euros. Conformément à la pratique antérieure, ce soutien a été pleinement intégré dans la décision IG.25/19 de la COP 22 approuvant le Programme de travail et le budget 2022-2023 du PAM, ainsi que dans le document de projet et les instruments juridiques respectifs, afin de garantir l'intégration et de permettre un suivi simplifié de la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023. Les fonds bilatéraux du Ministère italien de la transition écologique fournissent notamment un soutien essentiel à l'approche écosystémique (EcAp) et à la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), ainsi qu'au renforcement de la mise en œuvre du Plan d'action régional actualisé sur les déchets marins en Méditerranée.

Plan d'action « La Méditerranée, une mer exemplaire d'ici 2030 » (PAMEx)

49. Le PNUE/PAM continue de participer à la mise en œuvre du Plan d'action intitulé « La Méditerranée, une mer exemplaire d'ici 2030 — PAMEx ». Comme le prévoit la structure de gouvernance du Plan d'action, la France détachera un expert technique au sein de l'unité de coordination du PNUE/PAM afin de soutenir la coordination de la mise en œuvre de celui-ci en assurant des synergies avec le PNUE/PAM-Convention de Barcelone ainsi qu'avec les travaux d'autres instruments et initiatives régionaux et apporter une expertise supplémentaire sur les déchets marins au sein de l'unité de coordination. Les procédures administratives sont en cours et l'expert devrait être en poste en mars 2022. La mise en œuvre du Plan d'action, qui intègre les objectifs clés du système PAM-Convention de Barcelone, devrait soutenir la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027 et d'autres documents réglementaires et stratégiques clés du PAM, à savoir le Plan régional 2021 sur la gestion des déchets marins, le SAP BIO post-2020, la Stratégie régionale pour la prévention de la pollution par des navires, etc.

50. Le PNUE/PAM est également impliqué dans les discussions pour la création de la Facilité de financement des investissements locaux PAMEx 2030 (PLIFF), dont le but est de soutenir les investissements et le financement des actions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action PAMEx. À ce jour, une déclaration d'intention conjointe non juridiquement contraignante pour la phase de préparation du PLIFF a été rédigée et a été ouverte à la signature lors du Forum des mondes méditerranéens qui s'est tenu à Marseille, en France, les 7 et 8 février 2022. La participation du PNUE/PAM visera à garantir que son élaboration et sa mise en œuvre tiendront pleinement compte des obligations et des priorités dans le cadre du système du PAM-Convention de Barcelone et y contribueront. Une initiative est également à l'étude pour mettre en place une Facilité de financement des investisseurs locaux afin d'assurer le financement de projets locaux méditerranéens pertinents pour ce Plan d'action par le secteur privé. L'Unité de coordination et le CAR/Plan Bleu assurent le suivi de cette initiative.

Coopération avec les équipes de pays des Nations Unies dans la région méditerranéenne

51. La coordonnatrice a proposé aux coordonnateurs résidents des Nations Unies dans onze pays méditerranéens, à savoir l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, l'Égypte, le Liban, la Libye, le Maroc, le Monténégro, la Syrie, la Tunisie et la Turquie, d'établir une collaboration formelle entre le système du PAM-Convention de Barcelone et les équipes de pays des Nations Unies qui desservent les pays susmentionnés, en coordination avec les bureaux régionaux respectifs du PNUE. La collaboration proposée se concentre sur le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, un accord entre les Nations Unies et le gouvernement hôte, qui constitue le principal instrument pour la fourniture du soutien des Nations Unies à la mise en œuvre des ODD au niveau national. Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable guide les membres de l'équipe de pays de l'ONU (comprenant toutes les agences et entités de l'ONU servant le

pays, soit par une présence dans le pays, soit par un bureau régional) dans la planification, la mise en œuvre, le suivi, l'établissement de rapports et l'évaluation de leur soutien à la réalisation du Programme 2030.

52. La proposition du PAM appelle à l'intégration des engagements pris par les pays méditerranéens dans le cadre du système du PAM et de la Convention de Barcelone dans les Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Cela permettrait de maximiser l'efficacité, d'accroître les complémentarités et de rationaliser les efforts, tout en allégeant la charge qui pèse sur des institutions nationales généralement débordées. Il existe plusieurs occasions à saisir grâce à une collaboration plus étroite, notamment pour atteindre les cibles pertinentes de l'ODD 14, mais aussi des ODD 3, 6, 11, 12, 13, 15, 16 et 17. De même, les résultats du suivi et de l'évaluation de l'état des écosystèmes marins et côtiers — une partie importante du mandat du PNUE/PAM — peuvent contribuer à l'évaluation de la dimension environnementale des Plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Les réponses reçues de la part de plusieurs coordonnateurs résidents sont prometteuses. L'Unité de coordination est en train d'organiser des réunions individuelles avec les représentants désignés de chaque équipe de pays des Nations Unies. Le chef du bureau régional du PNUE concerné et les points focaux du PAM ont été invités à y participer.

Partenaires du PAM

53. Suite à l'appel à de nouveaux partenaires du PAM lancé par le Secrétariat au cours de l'exercice biennal précédent et à sa promotion par le biais d'articles d'actualité et d'actions de sensibilisation, le Secrétariat a déjà reçu une nouvelle demande d'accréditation en tant que partenaire du PAM de la part d'une organisation non gouvernementale, à savoir « Turkish Shipbuilders' Association (GISBIR) », une ONG nationale opérant en Turquie.

54. Le Secrétariat a examiné les documents soumis conformément à la Décision 19/6 sur la « Coopération et partenariat PAM/Société civile » et a conclu que l'organisation susmentionnée remplissait les critères pour une telle accréditation. Les résultats de l'évaluation des candidatures sont présentés en Annexe II du présent rapport pour examen par le Bureau.

55. S'agissant du renouvellement de l'accréditation des partenaires du PAM, le Secrétariat préparera — comme le prévoit la pratique en vigueur — une lettre à diffuser au printemps 2022 aux partenaires du PAM qui ont été approuvés lors de la vingtième session de la Conférence des Parties, leur rappelant qu'ils doivent renouveler leur accréditation, conformément à la Décision IG. 19/6, « Tous les 6 ans, les observateurs d'ONG demandent au secrétariat le renouvellement de leur accréditation ».

56. Recommandations proposées :

- a) **Le Bureau se félicite des travaux du Secrétariat au sujet de l'amélioration de la gouvernance des océans et du renforcement de la coopération et des partenariats avec les organisations mondiales et régionales pour un impact conjoint sur le terrain ;**
- b) **Le Bureau se félicite des travaux du Secrétariat visant à renforcer la participation et l'engagement dans les processus mondiaux, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux dans ce sens pour accroître l'impact du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et promouvoir efficacement son mandat ;**
- c) **Le Bureau invite également toutes les Parties contractantes, le Président du Bureau et les membres du Bureau et du Secrétariat à utiliser les forums mondiaux pertinents, tels que la Conférence des Nations Unies sur les océans, la Conférence « notre océan » 2022, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et les COP de la CCNUCC, comme une occasion, de manière proactive, de rehausser le profil du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, son travail et sa contribution à la mise en œuvre des ODD et des engagements mondiaux, en mettant particulièrement l'accent sur la Déclaration ministérielle d'Antalya et les résultats de la COP 22 ;**
- d) **Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat de la nouvelle demande soumise par la « Turkish Shipbuilders' Association (GISBIR) » pour son accréditation en tant que partenaire du PAM et demande au Secrétariat de la soumettre aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation.**

D. Diffusion, communication et sensibilisation

57. La première année de cette période biennale (2022) verra une succession de réunions majeures, dont l'UNEA 5.2, la Conférence « notre océan » 2022, la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique (partie II), Stockholm+50, la Conférence des Nations Unies sur les océans 2022, la 9^e Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » et la COP 27 de la CCNUCC. Cette série d'événements importants qui se déroulent après la COP 22 de la Convention de Barcelone offre de grandes possibilités de visibilité et de sensibilisation. Avec le soutien du Secrétariat, le Bureau pourrait souhaiter encourager toutes les Parties contractantes à utiliser les plates-formes offertes par les événements susmentionnés afin d'offrir une plus grande visibilité au système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et aux principaux résultats de la COP 22, y compris la Déclaration ministérielle d'Antalya. Cela peut inclure des références à des points spécifiques des résultats de la COP 22 (comme le SAPBIO post-2020, en relation avec la COP 15 de la Convention sur la diversité biologique et la décision SECA en relation avec les sommets sur l'océan et la CCNUCC) dans les déclarations officielles, les rencontres avec les médias et d'autres activités de sensibilisation (par exemple, les événements parallèles). Ces activités reconnaîtraient le rôle du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone en tant qu'intégrateur régional des accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelle mondiale et des cadres intergouvernementaux pertinents, et en tant que cadre facilitant la mise en œuvre effective des engagements mondiaux aux niveaux régional et national.

58. Chaque exercice biennal, plusieurs organisations de la société civile du bassin méditerranéen demandent le statut de partenaire du PAM ». Si elle est bien exploitée, cette expression de l'engagement envers le mandat du PAM offre un immense potentiel en matière de sensibilisation du public. L'Unité de coordination prévoit de demander aux Partenaires du PAM d'inclure des activités de sensibilisation aux thèmes prioritaires du PAM dans leurs programmes annuels, y compris la célébration de la Journée de la Côte Méditerranéenne et de la nouvelle Journée des ASPIM (notamment des événements de nettoyage des plages, des campagnes locales de sensibilisation aux plastiques à usage unique, des présentations dans des écoles, des ateliers avec des pêcheurs, des activités de sensibilisation aux espèces menacées dans les marchés aux poissons). En plus de proposer la participation d'intervenants et d'experts du système du PAM-Convention de Barcelone à des événements locaux et à d'autres activités de sensibilisation, l'Unité de coordination fournira un jeu de diapositives génériques et une présentation vidéo du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ainsi qu'une liste de ressources utiles, notamment des fiches thématiques, des rapports et le « Young Person's Guide to the Barcelona Convention and its Protocols », qui a été publié récemment.

59. Recommandation proposée :

a) Le Bureau se félicite des efforts déployés en matière d'information et de sensibilisation, en mettant également en œuvre le programme pertinent de la nouvelle stratégie à moyen terme, et demande au Secrétariat de continuer à progresser dans cette direction sur la base des objectifs de la stratégie de communication du PAM et de la décision pertinente de la COP 22, et invite les Parties contractantes à participer activement aux célébrations de la Journée des ASPIM et de la Journée de la Côte Méditerranéenne.

Annexe I

Proposition de termes de référence, y compris les délais, pour les groupes de travail d'experts chargés de l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux pluviales

Proposition de termes de référence, y compris les délais, pour les groupes de travail d'experts chargés de l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux pluviales

1. Objectif

L'objectif des travaux des différents groupes de travail d'experts est de fournir les plans régionaux correspondants sur la gestion de l'agriculture, la gestion de l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines pour examen lors de la réunion des Points focaux MED POL, qui devrait se tenir en mai/juin 2023.

2. Composition

Trois groupes de travail individuels composés d'experts désignés par les Parties contractantes sont recommandés afin d'élaborer les trois plans régionaux correspondants :

A) Plan régional de gestion de l'agriculture

Les experts désignés pour ce groupe de travail doivent disposer de connaissances techniques sur différents aspects de la gestion de l'agriculture, notamment le rejet d'éléments nutritifs provenant de l'agriculture intensive, la gestion des engrais, des pesticides et du fumier. En outre, les experts devraient également avoir une bonne compréhension des structures juridiques et institutionnelles applicables régissant les aspects susmentionnés.

B) Plan régional de gestion de l'aquaculture

Les experts désignés pour ce groupe de travail devraient disposer d'une connaissance technique des différentes pratiques communes à l'aquaculture terrestre et en mer en Méditerranée, y compris les pratiques de culture en aquaculture terrestre et en mer. Les experts devraient également disposer d'une bonne compréhension des structures juridiques et institutionnelles applicables régissant les aspects susmentionnés, en particulier en ce qui concerne le rejet de nutriments et de contaminants provenant d'installations aquacoles terrestres et offshore dans la Méditerranée.

C) Plan régional de gestion des eaux pluviales

Les experts désignés pour ce groupe de travail doivent disposer de connaissances techniques sur les plans de gestion des eaux pluviales, les systèmes de collecte des eaux de ruissellement, les systèmes de drainage urbain durable et l'entretien des systèmes d'eaux pluviales. Les experts doivent également avoir une bonne compréhension des structures juridiques et institutionnelles applicables qui réglementent les aspects susmentionnés, en particulier en ce qui concerne le rejet de nutriments et de contaminants provenant d'installations aquacoles terrestres et offshore dans la Méditerranée.

3. Missions

Les groupes de travail individuels examineront les premiers projets de plans régionaux élaborés spécifiquement pour leur première réunion. Ils doivent se référer à l'annexe de la Décision IG.24/10 adoptée par la COP 21, qui comprend un ensemble de mesures pour chacun des trois plans régionaux. Ces mesures sont développées dans les trois documents d'évaluation (UNEP/MED WG.509/38, WG.509/39 et WG.509/40) présentés à la réunion des Points focaux MED POL au cours de la période biennale 2020-2021 et recommandés par la réunion pour être utilisés dans la préparation des trois plans régionaux. Dans le cadre de leurs missions, les groupes de travail devraient tenir compte de la nécessité d'élaborer les plans régionaux avec des mesures réalisables et des calendriers appropriés à leur mise en œuvre par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone.

4. Proposition de calendrier

- ✓ Mise en place des trois groupes de travail individuels, mars/avril 2022.
- ✓ Première réunion des groupes de travail afin d'examiner les premières ébauches de leurs plans régionaux correspondants sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales urbaines, mi-septembre 2022.
- ✓ Deuxième réunion des groupes de travail afin d'examiner les deuxièmes ébauches des trois plans régionaux, début février 2023.
- ✓ Examen des projets finaux des plans régionaux par la réunion des Points focaux MED POL, mai/juin 2023.
- ✓ Examen du projet de décision final des trois plans régionaux par la réunion des Points focaux du PAM, septembre 2023.
- ✓ Soumission du projet de décision des trois plans régionaux à la COP 23, décembre 2023.

Annexe II

Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY /PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	Turkish Shipbuilders' Association - GISBIR	Turkey	Improving the Turkish shipbuilding industry, helping the Turkish shipyards to take place in the world market; finding solutions for problems of industry through relevant authorities, associations and organizations; representing the Turkish Shipbuilding Industry in national and international areas; developing solutions in the field of activities according to social needs (including environmental and occupational health and safety needs).
	Turkish Shipbuilders' Association - GISBIR	Turquie	L'amélioration de l'industrie turque de la construction navale, en aidant les chantiers navals turcs à prendre place sur le marché mondial ; trouver des solutions aux problèmes de l'industrie par l'intermédiaire des autorités, associations et organisations compétentes ; représenter l'industrie turque de la construction navale dans les domaines nationaux et internationaux ; développer des solutions dans le domaine des activités en fonction des besoins sociaux (y compris les besoins environnementaux et de santé et sécurité au travail).

EVALUATION / ÉVALUATION

Part I: General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

GISBIR	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

GISBIR	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) / Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM / Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√

be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√
--	---

Part II: Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques
Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales / locales :

GISBIR	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs:

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales / locales :

GISBIR	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM / Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√